

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Conseil d'administration du 13 décembre 2016

Nouvelle direction exécutive de l'Inrap

N°2016-DAF/16/ III-06.1/CA

Vu le Livre V du code du Patrimoine, et notamment ses articles L.523-1, L.523-2, L.523-3 et L.524-1,

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifiant les dispositions de la section 3 du chapitre V du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code du Patrimoine,

Conformément à l'article R. 545-35-1° et suivants du code du Patrimoine, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le conseil d'administration approuve la présente délibération par laquelle il faut lire le terme « président » à la place de celui de « directeur général » au sein des dix délibérations du conseil d'administration de l'institut national de recherches archéologiques préventives qui figurent en annexe de la présente.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Le président du conseil d'administration
Dominique Garcia



ANNEXE

Délibération N°2016-DAF/16/ III-06.1/CA

Nouvelle direction exécutive de l'Inrap

- Modalités de tarification des prestations et services rendus par l'établissement : Délibération n°2003/SAJ/03/II-2/CA du 17 décembre 2003.
- Acceptation des dons et legs : Délibération n°2010/DAF/10/II-10/CA du 7 décembre 2010.
- Transactions : Délibération n°2011/DAF/11/I-04/CA du 31 janvier 2011.
- Actions en justice : Délibération n°2014/DAF/14/I-08/CA du 20 mars 2014.
- Conditions générales de passation des conventions et marchés : Délibération n°2013/DAF/13/I-09/CA du 18 avril 2013.
- Déplacements temporaires des agents de l'Inrap : Délibération n°2009/SAJ/09/III-7/CA du 24 novembre 2009 complétée par la délibération n°2010/DAF/10/I-09/CA du 6 mai 2010 et par la délibération n°2013/DAF/13/II-3/CA du 26 septembre 2013.
- Taux des indemnités de mission versées aux personnes invitées par l'Inrap : Délibération n°2011/DAF/11/II-6/CA du 28 avril 2011.
- Liste des fonctions des agents susceptibles d'être recrutés hors filières et hors catégories : Délibération n°2003/SAJ/03/I-3/CA du 14 novembre 2003.